

Éolien offshore : les cinq leviers que propose la filière pour atteindre 50 GW en 2050

La FEE et le SER estiment qu'il est possible d'installer 50 GW d'éolien le long du littoral français. Pour y parvenir, les deux fédérations professionnelles formulent cinq propositions. Un programme à mettre en place au plus vite, insistent-elles.

[Actu-Environnement.com / Energie](https://www.actu-environnement.com/energie) | 03 décembre 2021 | [Philippe Collet](#) | <https://www.actu-environnement.com/ae/news/eolien-offshore-cinq-leviers-filiere-50GW-2050-38673.php4#xtor=ES-6>

Les énergies renouvelables « *sont indispensables pour décarboner le mix énergétique et garantir la sécurité d'approvisionnement en France* », rappellent France Énergie éolienne (FEE) et le Syndicat des énergies renouvelables (SER), reprenant là une des principales conclusions de l'étude « [Futurs énergétiques 2050](#) » publiée, en octobre, par RTE. Les deux fédérations professionnelles ajoutent que l'éolien en mer « *est un moteur essentiel* » de cette transition énergétique. Leur objectif : atteindre 18 gigawatts (GW) de capacité éolienne en 2038 et 50 GW d'ici à 2050. Cette cible est « *réaliste et souhaitable* », expliquent la FEE et le SER, à l'occasion de la publication d'un [travail d'analyse](#) qui propose la marche à suivre pour y parvenir.

Les chiffres proposés par les deux syndicats s'appuient notamment sur l'évaluation de la Commission européenne, qui estime que l'Europe peut atteindre 300 GW d'éolien offshore d'ici à 2050. De son côté, le [Comité interministériel de la mer](#) (Cimer) français considère que 49 à 57 GW peuvent être répartis sur les 3 500 km de côtes françaises. Quant à RTE, son scénario le plus ambitieux en termes d'éolien en mer vise 62 GW à l'horizon 2050.

S'atteler dès maintenant à la tâche

Reste à concrétiser ce potentiel. Pour cela, les deux acteurs formulent cinq propositions concrètes « *qu'il convient de rapidement mettre en place* ».

La première : élaborer, en 2022, une planification spatiale du déploiement de l'éolien en mer pour anticiper au plus vite l'installation des parcs. Cette planification serait « *pilotée par l'État en associant l'ensemble des acteurs du monde maritime* ». Ce zonage devrait concerner 2,8 % de la zone maritime, et cela pour un « *usage non exclusif* ».

Il faut, en deux, fixer dès maintenant une première cible de 18 GW pour 2035. Il s'agit ici de « *la trajectoire de développement de l'éolien en mer projetée par au moins 5 des 6 scénarios de RTE* ». Concrètement, les deux acteurs attendent de l'État qu'il révisé à la hausse les [objectifs](#) de la seconde période de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la [période 2024 à 2028](#). Actuellement, ce document stratégique vise une capacité installée en 2028 de 5,2 GW, voire 5,5 GW. La FEE et le SER proposent que 2 GW soient attribués chaque année jusqu'en 2028, puis 2,5 GW par an jusqu'en 2050.

Il convient de décloisonner les projets de parcs en mer pour que chaque expérience bénéficie aux suivantes FEE et SER

La troisième recommandation est un changement d'échelle des projets et de la concertation. « *Il convient de décloisonner les projets de parcs en mer pour que chaque expérience bénéficie aux suivantes* »,

proposent les deux fédérations, suggérant d'« *[organiser] des débats publics sur un "programme" éolien en mer à horizon dix ans pour chacune des quatre façades maritimes* ».

Les infrastructures doivent aussi suivre le rythme. Pour cela, il convient de [penser en amont l'écosystème](#) autour des parcs éoliens en mer. Ce travail, qui doit être conduit avec RTE, doit permettre d'« *optimiser les coûts et les usages, à commencer par le développement du réseau électrique associé et des ports* ». Bien sûr, les [ports français](#) doivent aussi être associés à ces travaux pour capitaliser sur les [investissements](#) déjà engagés.

Enfin, le cadre économique et réglementaire doit être adapté. Au programme : clarification du cadre juridique pour favoriser les projets à plus grande distance des côtes (au-delà des 12 milles nautiques, soit environ 22 kilomètres) ; encadrement du délai des étapes des projets éoliens en mer (études de levée des risques, dialogue concurrentiel, instruction, recours, etc.) ; et maintien du complément de rémunération.

© Tous droits réservés Actu-Environnement Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté \[38673\]](#) / [utilisation du flux d'actualité](#).